

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mat.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 161
N° 40 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 14
no Tetepa 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE**

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES**Pages**Arrêté n° 1367 CM du 13 septembre 2012 portant nomination de M. Heiarii Holozet en qualité de chef du service du protocole par intérim **2815****EXTRAITS**Arrêté n° 1363 CM du 13 septembre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-2012 CA-PAP du 24 août 2012 du port autonome de Papeete adoptant la décision modificative n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et dépenses du port autonome de Papeete pour l'exercice 2012 **2815**Arrêté n° 1364 CM du 13 septembre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 9-2012 CA-PAP du 24 août 2012 du port autonome de Papeete autorisant la refacturation des frais de gardiennage aux épis Nord et Sud du qual des paquebots **2815**Arrêté n° 1365 CM du 13 septembre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-2012 CA-PAP du 24 août 2012 du port autonome de Papeete fixant le tarif de la redevance d'occupation d'un ensemble immobilier situé sur le terrain dit Langlois en zone de Papeava **2816**Arrêté n° 1366 CM du 13 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment à la direction de l'équipement, en qualité de directeur de l'équipement par intérim, pendant la période de congés de M. Jean-Paul Le Gaill. **2816****ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Présidence**Arrêté n° 1030 PR du 13 septembre 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines **2816**Arrêté n° 1033 PR du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Heiarii Holozet, chef du service du protocole par intérim **2816****Ministère de l'équipement et des transports terrestres**Arrêté n° 6860 MET du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Carlotti, directeur de l'équipement par intérim **2817**

Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 6857 MEJ du 13 septembre 2012 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire

2817



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1367 CM du 13 septembre 2012 portant nomination de M. Heiarii Holozet en qualité de chef du service du protocole par intérim.

NOR : PRO1201870AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu la circulaire n° 5326 PR/CM du 2 septembre 2011 portant réforme du régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 septembre 2012,

Arrête :

Article 1er. — M. Heiarii Holozet est nommé en qualité de chef du service du protocole par intérim à compter du 17 au 28 septembre 2012 inclus.

Art. 2. — L'arrêté n° 660 CM du 18 mai 2011 portant nomination de Mlle Joelle Taharagi en qualité de chef du service du protocole par intérim est abrogé à compter du 16 septembre 2012 au soir.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 septembre 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

NOR : PAP1201790AC

Par arrêté n° 1363 CM du 13 septembre 2012. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-2012 CA-PAP du 24 août 2012 du conseil d'administration du port autonome de Papeete adoptant la décision modificative n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et dépenses du port autonome de Papeete pour l'exercice 2012.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *six milliards deux cent quatre-vingt-onze millions trois cent cinquante-cinq mille six cent soixante-deux francs* (6 291 355 662 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	3 096 282 000	1 311 609 847	4 407 891 847.
Dépenses	2 918 164 000	3 373 191 662	6 291 355 662
Résultat	178 118 000	- 2 061 581 815	- 1 883 463 815

L'équilibre du budget est assuré par la contraction du fonds de roulement de 1 883 463 815 F CFP.

Le solde du fonds de roulement au 31 décembre 2010 s'élève à la somme de 2 101 140 322 F CFP.

NOR : PAP1201791AC

Par arrêté n° 1364 CM du 13 septembre 2012. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-2012 CA-PAP du 24 août 2012 du conseil d'administration du port autonome de Papeete autorisant la refacturation des frais de gardiennage aux épis Nord et Sud du quai des paquebots.

Délibération n° 9-2012 CA-PAP du 24 août 2012

Article 1er. — Le port autonome de Papeete est autorisé à refacturer aux navires, amarrés aux épis Nord et Sud du quai des paquebots de Papeete, le coût de la prestation de gardiennage visant à assurer le contrôle d'accès desdites installations portuaires.

Art. 2. — Le coût indiqué à l'article 1er est augmenté des frais de gestion et de contrôle fixés à 8 % de la somme totale prise en charge par l'établissement public.

Art. 3. — En cas de présence simultanée de plusieurs navires, le coût est réparti au prorata de leur temps de présence à quai.

Art. 4. — La présente délibération prend effet à compter du 1er octobre 2012.

NOR : PAP1201792AC

Par arrêté n° 1365 CM du 13 septembre 2012. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-2012 CA-PAP du 24 août 2012 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant le tarif de la redevance d'occupation d'un ensemble immobilier situé sur le terrain dit Langlois en zone de Papeava.

Délibération n° 10-2012 CA-PAP du 24 août 2012

Article 1er. — Le tarif de la redevance mensuelle d'occupation de l'ensemble immobilier composé d'un fare potée et d'un bloc sanitaires et douches construits sur le terrain dit Langlois en zone de Papeava est fixé à 71 000 F hors taxes.

Art. 2. — La redevance indiquée à l'article 1er est révisée au 1er janvier de chaque année "n" en fonction de l'évolution de l'index BTG 01.0 selon la formule suivante : $R_n = I_n \times R_{n-1}$ dans laquelle :

- "Rn" représente le montant de la redevance annuelle HT révisée pour l'année n ;
- "Rn-1" représente le montant de la redevance annuelle HT révisée de l'année n-1 ;
- "In" représente le coefficient de révision pour l'année "n" : $I_n = I_{n-1}/I_{n-2}$;
- "In-2" représente la valeur de l'index général tous corps d'état BTG 01.0 arrêté par le conseil des ministres au 1er janvier de l'année "n-2" précédant de deux ans, l'année considérée "n" ;
- "In-1" représente la valeur de ce même indice publié au 1er janvier de l'année "n-1" précédant l'année considérée "n".

NOR : DEQ1201850AC

Par arrêté n° 1366 CM du 13 septembre 2012. — M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment à la direction de l'équipement, est nommé en qualité de directeur de l'équipement par intérim, pendant la période de congés de M. Jean-Paul Le Caill du 17 au 28 septembre 2012 inclus.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 1030 PR du 13 septembre 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1692 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, pendant l'absence de M. Jacky Bryant du 14 au 23 septembre 2012 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 septembre 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1033 PR du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Heiarii Holozet, chef du service du protocole par intérim.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-45 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1367 CM du 13 septembre 2012 portant nomination de M. Heiarii Holozet en qualité de chef du service du protocole par intérim,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Heiarii Holozet, chef du service du protocole par intérim, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie

française, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant du service du protocole.

Art. 2.— M. Heiarii Holozet est, en particulier, habilité à signer les pièces ci-après :

- a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissement public de la Polynésie ;
- b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service du protocole ;
- c) Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- d) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité ;
- e) Certificats de travail et attestations de salaire ou autre prévus par la réglementation sociale ;
- f) Notation primaire des agents placés sous son autorité ;
- g) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 septembre 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

ARRETE n° 6860 MET du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Carlotti, directeur de l'équipement par intérim.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée, portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété, portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 1191 MET du 10 février 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1192 MET du 10 février 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 1366 CM du 13 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement, en qualité de directeur de l'équipement par intérim, pendant la période de congés de M. Jean-Paul Le Caill,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée du 17 au 28 septembre 2012 inclus à M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement, nommé directeur de l'équipement par intérim en remplacement de M. Jean-Paul Le Caill, titulaire d'un congé annuel.

Art. 2.— Du 17 au 28 septembre 2012 inclus, M. Jean-Pierre Carlotti exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Jean-Paul Le Caill, conformément aux dispositions des arrêtés n° 1191 MET et n° 1192 MET du 10 février 2012.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Pierre Carlotti et M. Jean-Paul Le Caill et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 septembre 2012.
James SALMON.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE n° 6857 MEJ du 13 septembre 2012 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 270 CM du 26 février 2009 portant nomination de Mme Brigitte Morival en qualité de secrétaire générale de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 4277 MEJ du 5 juin 2012 portant nomination de Mme Lucienne Taurua en qualité d'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1232 CM du 21 août 2012 portant nomination de M. Christian Morhain en qualité de directeur de l'enseignement primaire ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée :

- 1.1 Les correspondances échangées entre services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;
- 1.2 Les correspondances échangées entre services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3 Les correspondances adressées aux autres administrations telles que les services de l'Etat, les communes, les établissements publics ;
- 1.5 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6 Les correspondances adressées aux organismes privés : associations, syndicats, ordres, etc. ;

Les avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. Christian Morhain est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

TITRE Ier - PERSONNELS

A - Instituteurs et professeurs des écoles, titulaires ou stagiaires, du CEPPF

Actes de gestion des instituteurs, élèves instituteurs, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires dans les conditions limites fixées par l'article 1er de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée portant création des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les emplois, dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;

- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- autres décisions prévues par l'article 3, alinéa 2 du décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française, et par l'article 2, alinéa 2 du décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, et notamment :
 - rapport d'inspection, notation, toutes autorisations d'absence à exercer à l'intérieur du pays, tous congés sauf congé parental, congé de formation professionnelle et congé administratif ;
 - propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude.
- accident de service : reconnaissance de l'imputabilité de l'accident au service et délivrance du certificat de prise en charge ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

B - Fonctionnaires de l'Etat mis à disposition par le ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française, et notamment :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, toutes autorisations d'absence à exercer à l'intérieur du pays, tous congés sauf congé parental, congé de formation professionnelle et congé administratif ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

C - Fonctionnaires de l'Etat détachés par le ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont détachés auprès du gouvernement de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, toutes autorisations d'absence à exercer à l'intérieur du pays, tous congés sauf congé parental, congé de formation professionnelle et congé administratif ;

- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

D - Agents contractuels de l'Etat

- proposition de recrutement, licenciement ;
- proposition d'affectation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- tous congés, toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

E - Fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique

- gestion des personnels affectés à la direction de l'enseignement primaire ;
- rapport de stage ;
- notation annuelle ;
- préparation du tableau d'avancement ;
- attribution de tous les congés sauf congé administratif ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à l'intérieur du pays ;
- affectation interne au sein de la direction de l'enseignement primaire, attribution de fonctions, et gestion de la carrière de ces personnels ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

F - Agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française

- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ;
- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels, nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroûts exceptionnels d'activité ;
- attribution de tous congés et constatation de reprise de fonctions à l'issue de ceux-ci ;
- proposition de fin de fonctions ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

G - ANFA et autres agents contractuels de droit privé

- affectation interne et attribution des fonctions des personnels affectés à la direction de l'enseignement primaire ;
- notation annuelle, proposition d'avancement ;
- attribution des congés annuels ;
- gestion des congés de maladie et des congés de maternité ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à exercer à l'intérieur du pays ;
- suspension du contrat de travail pour raison personnelle inférieure à un an ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

H - Pour tous les agents :

Délivrance de tous certificats et attestations, notamment certificat de reprise de fonctions, états de service, constatation d'arrivée et de retour en Polynésie française.

TITRE II - EXAMENS

Organisation, dates et sujets, programmes et jurys des examens scolaires relevant du premier degré et de certains examens professionnels, de la compétence de la Polynésie française :

- du certificat de formation de jeunes adolescents (CFJA) ;
- du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles, maître-formateur (CAFIPEMF) ;
- du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

TITRE III - FORMATION DES PERSONNELS

Préparation des programmes de formation continue, décisions d'organisation de stages après accord du ministre chargé de l'éducation, conventions de formation avec les collèges et les lycées après accord du ministre chargé de l'éducation.

TITRE IV - GESTION FINANCIERE

- proposition de désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- engagement et liquidation des recettes et dépenses du service ;
- remboursement des frais et états indemnitaires pour les personnels lorsqu'ils concernent des déplacements à l'intérieur du pays uniquement : frais de déplacement des personnels, et notamment déménagement, stage, indemnités kilométriques ;
- réquisition de passages et bagages, et ordre de déplacement à l'intérieur du pays ;
- gestion financière des CSP et CJA (fonctionnement) ;
- conclusion et signature des contrats, signature des conventions et des marchés publics ;
- proposition d'attribution, rétablissement, retrait et diminution des aides scolaires ;
- certificats destinés à l'exonération des droits de douane ;
- procès-verbaux de condamnation de matériel.

TITRE V - CARTE SCOLAIRE

- préparation du découpage des circonscriptions pédagogiques du premier degré ;
- préparation de la répartition des moyens d'enseignement (emplois, décharges de service,...) arrêtée par le ministre en charge de l'éducation.

TITRE VI - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Préparation des programmes de constructions scolaires du premier degré et suivi de l'exécution des travaux.

TITRE VII - VIE SCOLAIRE

- préparation du calendrier scolaire ;
- organisation des actions et manifestations menées conjointement avec les autres administrations et les associations ;
- organisation d'œuvres péri et post scolaires.

TITRE VIII - TRANSPORTS SCOLAIRES

Organisation et gestion administrative et financière des transports scolaires.

Art. 3.— M. Christian Morhain reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes concernant l'enseignement primaire pris au titre de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'enseignement primaire, les délégations consenties à ce dernier sont exercées par Mme Lucienne Taurua, inspectrice adjointe au directeur de l'enseignement primaire.

Art. 5.— En cas d'absence simultanée ou d'empêchement du directeur et de son adjointe, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Brigitte Morival, secrétaire générale de l'enseignement primaire.

Art. 6.— Le directeur de l'enseignement primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 septembre 2012.
Tauhiti NENA.